

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la médiathèque à Lezoux après convocations légales en date du 28 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET       | Mme Anne-Marie OLIVON |
| Mme Danielle GRANOUILLET | Mr Thierry TISSERAND  |
| M. Jean-Baptiste GIRARD  | Mr Cédric DAUDUIT     |
| M. Gilles BERGAMI        | Mme Patricia LACHAMP  |
| Mme Julie MONTBRIZON     | Mr Florent MONEYRON   |
| M. Daniel PEYNON         | Mme Nicole BOUCHERAT  |
| Mme Annick FORESTIER     | M. Jean-Louis DERBIAS |
| Mme Déolinda DE FREITAS  | Mme Michelle CIERGE   |
| Mme Marie-France MARMY   | Mr Bernard FRASIAK    |
| Mr Christian BOURNAT     | Mme Séverine VIAL     |
| Mme Catherine MORAND     | M. Yannick DUPOUE     |
| Mr Guillaume FRICKER     | Mr Antoine LUCAS      |
| Mme Sylvie ROCHE         | Mme Laurence GONINET  |
| M. Romain FERRIER        |                       |

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTEEtaient représentés (procuration) :

- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mme EXBRAYAT Sylvie donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France

Absents : Mme GRANET Elyane, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René et Mme GROUIEC Isabelle

**VOTE :    En exercice : 35            Présents : 27            Représentés : 4            Votants : 31**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : PAI : cession complémentaire de parcelles à Omerin SAS

**PAI : CESSION COMPLEMENTAIRE DE PARCELLES A  
OMERIN SAS**

Vu l'article L311-6 du Code de l'urbanisme relatif aux cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 concernant la validation du Cahier des Charges de Cessions des Terrains (CCCT) Type s'appliquant sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

VU l'avis du Service des Domaines ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées ZC 250 et ZC 244 sis commune de Orléat appartiennent à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une cession complémentaire d'une superficie de 214 m2 doit être réalisée au profit de OMERIN SAS afin d'intégrer le poste de transformation HT de l'usine à la propriété actuelle du terrain cédé à OMERIN SAS en mars 2024.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- La cession des parcelles actuellement cadastrées ZC 250 et ZC 244 chacune pour parties situées sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier Commune de Orléat ; la répartition s'effectue comme suit et selon le Document d'Arpentage actuellement en cours de réalisation par un cabinet de géomètre :

| Références cadastrales | Contenance totale | Objet de la cession (en m2) | Reste propriété CCEDA (en m2) |
|------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| ZC 244                 | 280               | 28                          | 252                           |
| ZC 250                 | 2111              | 186                         | 1925                          |

- La cession de ce terrain d'une contenance de 214 m2 s'établira au prix de 15€ HT le mètre carré, soit 3210€ HT, prix auquel s'appliquera la TVA sur marge pour 475.54€, soit un montant TTC de 3685.54€ TTC ;
- L'approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains spécifique à cette cession conformément à l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme et l'autorisant à signer celui-ci ainsi que la fiche des prescriptions architecturales et urbanistiques qui s'appliquera à la parcelle cédée ;
- De l'autoriser à signer l'acte de vente et tous les éléments s'y rapportant à l'étude ACT & Notaires associés à Pont-du-Château, précision faite que M. le Vice-Président en charge des Affaires Economiques pourra le cas échéant, signer cet acte de vente.

**AR Prefecture**

063-246301097-20260203-20260203\_12-DE  
Reçu le 05/02/2026

CCEDA  
CC 03/02/2026  
(12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026  
Signé par Jean-Louis DERBIAS,  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026  
Signé par Florent MONEYRON,  
Vice-Président

